



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

ANNEXE AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SUISSE DE TCHOUKBALL

Commission du championnat, 08.05.2006

1 Introduction

1.1 Motivation

La présente annexe au règlement du championnat suisse de tchoukball est née de la volonté de développer le tchoukball féminin au sein de la FSTB, et en particulier au sein de cette compétition. Pour ce faire, il a été décidé de créer une équipe entièrement féminine constituée de joueuses de différents clubs. Une telle équipe devrait permettre aux femmes de s'affirmer à des postes aujourd'hui généralement réservés aux hommes. Cela doit également permettre aux femmes de l'équipe nationale de jouer ensemble dans des conditions de jeu réalistes de manière à préparer les futures compétitions internationales.

Toutefois, l'introduction d'une équipe féminine dans le championnat suisse n'est pas conforme au règlement du championnat actuel. Comme le but de l'introduction de cette nouvelle équipe n'est PAS de changer les règles, et cela en matière de mixité en particulier, il a été renoncé à modifier le règlement en tant que tel. L'ajout de la présente annexe permet donc de donner un cadre réglementaire à ce qui constitue une exception visant à encourager le développement du tchoukball féminin, et par là même du tchoukball mixte.

1.2 But

Le but de cette annexe est de compléter précisément certains articles du règlement du championnat suisse de tchoukball de manière à permettre la participation de l'équipe féminine à ce championnat dans un cadre réglementaire cohérent.

2 Terminologie et notations

2.1 Equipe féminine

Il s'agit de l'équipe (une seule équipe) constituée de femmes uniquement inscrite dans le championnat suisse conformément aux motivations citées sous 1.1.

2.2 Règlement du championnat

Il s'agit du règlement du championnat suisse de tchoukball en cours de validité, disponible sur le site web www.tchoukball.ch.

3 Compléments aux articles du règlement du championnat

3.1 Article 1.4.a)

Le championnat est également ouvert à l'équipe féminine, qui est inscrite par la FSTB.

3.2 Article 1.4.b)

Les joueuses de l'équipe féminine doivent être membre d'un club de la FSTB, mais peuvent provenir de clubs différents. Les membres de l'équipe féminine sont de sexe féminin.

3.3 Article 1.4.c)

Les joueuses de l'équipe féminine peuvent jouer dans deux équipes : l'équipe féminine et une équipe inscrite par leur club. En cas de conflit (une joueuse doit jouer pour les deux équipes en même temps), la priorité de participation doit être convenue au cas par cas entre les représentants des deux équipes et la joueuse concernée. Si un accord ne peut être trouvé, la joueuse privilégiera son équipe de club.

3.4 Article 1.5.b)

Le ou la représentant(e) de l'équipe féminine est nommée par la FSTB. Il/elle agit en accord avec les dirigeants de la FSTB, c'est-à-dire en accord avec le responsable du secteur jeu.

3.5 Article 1.7.c)

L'équipe féminine est également habilitée à déposer un recours par le biais de son ou de sa représentant(e).

3.6 Article 2.3.a)

« Le club » doit être compris également comme « l'équipe féminine ».

Remarque : Comme l'équipe féminine ne fait pas partie d'un club, elle n'a pas de salle et de matériel propre. Par conséquent, les matchs « à domicile » de l'équipe féminine peuvent, par exemple, se jouer dans la salle de l'équipe « visiteuse ». La salle du Vieux-Moulin, à Lausanne, peut également être utilisée le vendredi soir de 20h à 22h à condition de trouver un accord en temps opportun avec le club de Lausanne (président : president@lausannetchoukball.ch).

3.7 Article 2.3.d)

Au cas où l'équipe féminine est l'équipe recevante, et qu'elle n'arrive pas à se mettre d'accord avec l'équipe visiteuse sur une date et un lieu de rencontre avant l'échéance fixée par la Commission du championnat, la rencontre se déroulera le dernier vendredi de la période définie par le calendrier dans la salle du Vieux-Moulin, à Lausanne, à 20h30 (ouverture de la salle à 20h00).

3.8 Article 3.2.b)

Cet article est abrogé pour l'équipe féminine.

3.9 Article 3.3

Lorsque l'équipe recevante est l'équipe féminine et que le match doit se dérouler dans la salle de l'équipe visiteuse, un accord doit être trouvé avec l'équipe visiteuse pour la mise à disposition du matériel cité dans cet article. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, c'est la dérogation à l'article 2.3.d) qui s'applique par analogie.